Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL65_2025-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Mickaël CONNAN, Marie-Andrée CORBEL

DELIBERATION N° 65– 2025 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLEUGRIFFET ET RATTACHEMENT DES OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ALLOUESTRE – AVENANT CONVENTION

Des projets d'unité de production de biométhane se développent sur la commune de PLEUGRIFFET et les communes avoisinantes et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz (via les communes de RADENAC et SAINT ALLOUESTRE).

Les communes de PLEUGRIFFET et RADENAC ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Une convention relative au raccordement d'une unité de méthanisation situé sur la commune de PLEUGRIFFET a été conclue en 2020 pour un tracé passant par les communes de PLEUGRIFFET, RADENAC et SAINT-ALLOUESTRE entre les communes de PLEUGRIFFET, RADENAC et SAINT-ALLOUESTRE et GRDF.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SAINT-ALLOUESTRE et a été concédé à GRDF par un traité de concession.

GRDF a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de PLEUGRIFFET.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL65_2025-DE

- article L111-97 : *« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »*

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'un avenant à la convention de 2020 :

- Le rattachement des ouvrages à la concession de SAINT-ALLOUESTRE.

GRDF s'engage à informer les parties en cas de modification de ce tracé, ou en cas de raccordement de nouvelles unités de production de biométhane, ou de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable, sur les communes de PLEUGRIFFET et RADENAC et injectant sur le réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de SAINT-ALLOUESTRE, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est reprécisé que la conclusion de cet avenant à la convention de 2020 n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de PLEUGRIFFET et RADENAC et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de 2020 de rattachement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL65_2025-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'avenant à la Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de 2020 et toutes les pièces y afférant,
- **Précise** que les travaux devront impérativement respecter les travaux récemment réalisés sur la rue du Ray-Jéhanno (béton désactivé).

Pour copie conforme,

le Maire, Gérard LE ROY



Certifié exécutoire
le
Publié le 22/12/2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL65_2025-DE